



# C.D du Statut de l'arbitrage

Réunion du 24 octobre 2019

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (7 jours à partir de la parution de procès-verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux de LCO.

Les droits d'examens en appel (80 euros) seront prélevés.

**Président** : M. DECHAUX Jean-François.

**Membres présents**: MM. BALLAGEAS Bernard, MOQUAY Jacques, SONNALY Claude.

**Membres excusés** : MM. BOISSINOT Paul, CASCARINO Georges, MARCHAL Sylvain.

**Dossier LANGUET Florient** (2543869888) : Après étude de la demande du club de LALEU/LA PALLICE (554150) la commission confirme la décision prise lors de la commission du 03 septembre 2019 (PV n°1) et déclare l'irrecevabilité de l'opposition.

Le Président

Jean-François DECHAUX

Le Secrétaire

Bernard BALAGEAS